

Par décret n° 2005-1097 du 5 avril 2005.

Le docteur Makhoulf Imed, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Hessi El Frid" à la région sanitaire de Kasserine.

Par décret n° 2005-1098 du 5 avril 2005.

Le docteur Challouf Taieb, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Béni Khédeche" à la région sanitaire de Médenine.

Par décret n° 2005-1099 du 5 avril 2005.

Le docteur Gafsi Faycal, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Souassi" à la région sanitaire de Mahdia.

Par décret n° 2005-1100 du 5 avril 2005.

Le docteur Haj Mohamed Habib, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Bouficha" à la région sanitaire de Sousse.

Par décret n° 2005-1101 du 5 avril 2005.

Le docteur Ghorbel Mongi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Metlaoui" à la région sanitaire de Gafsa.

Par décret n° 2005-1102 du 5 avril 2005.

Le docteur Ferjani Hosni, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Sousse 2" à la région sanitaire de Sousse.

Par décret n° 2005-1103 du 5 avril 2005.

Le docteur Ben Haj Belgacem Sihem épouse Essafi, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Utique" à la région sanitaire de Bizerte.

Par décret n° 2005-1104 du 5 avril 2005.

Le docteur Kechaou Ridha, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Hench" à la région sanitaire de Sfax.

Par décret n° 2005-1105 du 5 avril 2005.

Le docteur Sammoudi Alaya, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Regueb" à la région sanitaire de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2005-1106 du 5 avril 2005.

Le docteur Yahmadi Fethi, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Nefza" à la région sanitaire de Béja.

Par décret n° 2005-1107 du 5 avril 2005.

Le docteur Farhat Frej, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Krib" à la région sanitaire de Siliana.

Par décret n° 2005-1108 du 5 avril 2005.

Le docteur Chiha Abdelmajid, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de la circonscription sanitaire "Chebika" à la région sanitaire de Kairouan.

Arrêté du ministre de la santé publique du 5 avril 2005, fixant la liste des substituts du lait maternel.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-24 du 4 mars 1983, relative au contrôle de la qualité, à la commercialisation et à l'information sur l'utilisation des substituts du lait maternel et produits apparentés et notamment son article 4,

Vu le décret n° 84-1314 du 3 novembre 1984, fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 30 mars 2004, fixant la liste des substituts du lait maternel,

Vu l'avis de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant formulé lors de sa réunion du 28 octobre 2004.

Arrête :

Article premier. – La liste des substituts du lait maternel est fixée comme suit :

- * AL 110.
- * Enfalac.
- * Nan I.
- * Nan II.
- * Nutramigen.
- * Similac Advance.
- * Similac Advance-fer.
- * Aptamil I.
- * Aptamil II.
- * Sma I.
- * Sma II.
- * Preaptamil.
- * Modilac I.
- * Modilac II.
- * Milumel I.
- * Milumel II.
- * Nutrilon Premium.
- * Nutrilon follow on.
- * Nenatal.

- * Pepti-junior.
- * HNRL.
- * Prénan.
- * Nan hypo-allergénique.
- * Guigoz I.
- * Guigoz II.
- * Alfaré
- * Nidal AR I.
- * Nidal AR II.
- * Nutrilon AR.
- * Milumel AR I.
- * Milumel AR II.
- * Prémodilac.
- * Modilac soja I.
- * Modilac soja II.
- * Modilac confort I.
- * Modilac confort II.
- * Modilac sans lactose.
- * Physiolac I.
- * Physiolac II.
- * Physiolac AR 1.
- * Physiolac AR 2.
- * Physiolac Osmolac.
- * Physiolac Topilac HA.
- * Novalac I.
- * Novalac II.
- * Novalac AC I.
- * Novalac AC II.
- * Novalac IT I.
- * Novalac IT II.
- * Novalac AR I.
- * Novalac AR II.
- * Novalac AD (Diarinova).
- * Similac Neosure.
- * Isomil I.
- * Isomil II.
- * Saha I.
- * Saha II

Art. 2. - L'arrêté susvisé du 30 mars 2004 est abrogé.
Tunis, le 5 avril 2005.

Le ministre de la santé publique
Mohamed Ridha Kechrid

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE
LA FORMATION**

Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 7 avril 2005, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'éducation et de la formation, le 12 juillet 2005 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, et ce, dans la limite de cent quatre vingt (180) postes.

Art. 2. - La liste des candidatures sera close le 11 juin 2005.

Tunis, le 7 avril 2005.

*Le ministre de l'éducation
et de la formation*
Mohamed Raouf Najjar

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 7 avril 2005, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,